

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 17 JUILLET 2018**

L'an deux mil **dix-huit et le dix-sept juillet** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** BERSANS, BRUN, CLASTRE, HOURS, LACAVE-PISTAA, **MM.** BERNADAS, MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, SANCHEZ, TIRET-CANDELE.

Absents-excuses : **MM.** MICHON ; VALTON

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juin 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents

2°) Augmentation des tarifs de la cantine et modification de la facturation de la garderie

Par délibération en date du **6 juin 2017**, le tarif de la cantine a été fixé à **3,40 euros par élève et par repas, à 5,60 € par adulte et par repas** et le tarif de la garderie à **1,30 euros par élève et par vacation.**

Mme le Maire expose qu'il convient de modifier les tarifs **compte tenu de l'augmentation du prix de revient d'un repas préparé sur place à la cantine scolaire et du regroupement pédagogique (RPI) avec l'école de Saint-Faust pour l'organisation de la garderie.**

Le Conseil Municipal approuve et fixe les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2018 :

- **3,45 € pour un repas enfant pris à la cantine**
- **5,70 € pour un repas adulte pris à la cantine**
- **1,30 € par élève et par vacation le soir uniquement. La garderie devient gratuite le matin compte tenu du peu de temps passé notamment par les enfants qui partiront à Saint-Faust.**

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3°) Reversement du solde de subventions du Département des Pyrénées-Atlantiques aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mieux-de-Béarn

Madame le Maire expose que dans le cadre du contrat territorial passé entre le Département des Pyrénées Atlantiques et les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mieux de Béarn, une enveloppe financière avait été attribuée au Mieux de Béarn pour les travaux de voirie et la construction d'un Accueil de loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve.

Suite à la fusion au 01 Janvier 2017 de la communauté d'Agglomération et d'une partie des communes de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a perçu le solde de ces subventions.

En ce qui concerne la voirie communale, la compétence a été restituée aux communes, il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ancien Mieux de Béarn le solde de subvention d'un montant de **79 345 €** perçu par la Communauté d'Agglomération de Pau en le répartissant par commune en fonction du linéaire de voirie suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	KM VOIRIE	Sommes restituées Au titre de la voirie	Clé répartition En %	de	Reversement solde Subvention CD
ARBUS	21.9	61 931.44	9.17		7 276.27
ARTIGUELOUVE	18.6	52 722.09	7.81		6 194.29
AUBERTIN	27.1	76 485.59	11.33		8 986.23
AUSSEVIELLE	8.6	24 421.72	3.62		2 869.28
BEYRIE	6.1	17 260.46	2.56		2 027.92
BOUGARBER	12.1	34 181.93	5.06		4 016.01
CAUBIOS LOOS	12.2	34 506.80	5.10		4 054.18
DENQUIN	26.3	74 381.00	11.01		8 738.96
LAROIN	20.7	58 575.39	8.67		6 881.97
MOMAS	18.7	52 727.74	7.81		6 194.94
POEY LESCAR	16.3	46 176.68	6.84		5 425.26
ST FAUST	22.0	62 035.96	9.19		7 288.55
SIROS	6.0	16 949.72	2.50		1 991.40
UZEIN	22.3	62 982.32	9.33		7 399.74
TOTAL	238.9	675 338.84	100.00		79 345.00

En ce qui concerne la construction de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve, le solde de la subvention perçue par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se monte à **98 251.07 €**. La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 communes suivant le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Potentiel Financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% Moyen	Répartition Subvention 98 251,07 €
ARBUS	779 808,00	8,08	1152	8,54	7 017,93	7,14	7,92	7 784,80
ARTIGUELOUVE	1 200 257,00	12,44	1620	12,02	7 017,93	7,14	10,53	10 348,88
AUBERTIN	488 623,00	5,06	652	4,84	7 017,93	7,14	5,68	5 581,78
AUSSEVIELLE	481 814,00	4,99	787	5,84	7 017,93	7,14	5,99	5 886,61
BEYRIE	128 822,00	1,34	200	1,48	7 017,93	7,14	3,32	3 262,44
BOUGARBER	544 661,00	5,65	854	6,33	7 017,93	7,14	6,40	6 262,70
CAUBIOS LOOS	344 688,00	3,57	513	3,81	7 017,93	7,14	4,84	4 755,50
DENGUIN	1 346 522,00	13,96	1748	12,97	7 017,93	7,14	11,35	11 156,31
LAROIN	750 089,00	7,77	1036	7,68	7 017,93	7,14	7,53	7 402,16
MOMAS	323 390,00	3,35	564	4,18	7 017,93	7,14	4,89	4 807,12
POEY LESCAR	1 199 808,00	12,44	1599	11,86	7 017,93	7,14	10,48	10 296,34
ST FAUST	525 382,00	5,45	763	5,66	7 017,93	7,14	6,08	5 976,20
SIROS	457 014,00	4,74	720	5,34	7 017,93	7,14	5,74	5 639,67
UZEIN	1 077 171,00	11,16	1274	9,45	7 017,93	7,14	9,25	9 090,56
TOTAL	9 648 049,00	100,00	12 482	100,00	98 251,02		100,00	98 251,07

Le Conseil Municipal accepte que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées reverse à la commune le solde des subventions suivant les critères énoncés ci-dessus :

8 986,23 € au titre de la voirie

Et **5 581,78 €** au titre de la construction de l'ALSH sur la commune d'Artiguelouve

Soit un montant total de reversement par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de **14 568,01 €** pour la commune d'AUBERTIN

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

4°) Suppression d'emplois suite à avancement de grade

Le 6 juin 2018, en séance, deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ont été créés.

Par ailleurs, par délibération en date du 16 janvier 2018, un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (17h 30) et un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ont été créés.

Le Comité Technique Intercommunal a été consulté ; ce dernier a émis **un avis favorable** dans sa séance du **24 avril 2018**.

Compte tenu des avancements de grade, le Conseil Municipal approuve la suppression

des postes suivants, devenus vacants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS DU POSTE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	DATE D'EFFET
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h		Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2017
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	Agent d'entretien polyvalent	Avancement au grade d'agent de maîtrise et diminution du temps de travail	01/02/2018
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	ATSEM	Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	01/03/2018

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

5°) Plan de formation mutualisé

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Technique Intercommunal émis le 24 avril 2018, adopte le **plan de formation mutualisé**.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

6) Subvention à l'association « la bande originale »

Une subvention de 200 € avait été budgétisée pour l'Association « l'Art de rien ». Or, cette association s'intitule officiellement « La bande originale ». Le Conseil Municipal a donc délibéré pour attribuer cette subvention à « la bande originale » et non à « l'Art de rien ».

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

7) Création d'un emploi à temps non complet d'agent de maîtrise

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet (22 h par semaine) pour assurer les repas et l'entretien de la cantine à compter du 1^{er} octobre 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

8) Modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Pour permettre à l'adjoint technique qui bénéficiera d'un avancement de grade à compter du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal décide de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : le temps de travail de cet emploi passe donc de 22 h à 21 h 06.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

9) SIVOM de l'île aux enfants : mise à disposition d'une animatrice

Le SIVOM de « l'île aux enfants » va mettre à disposition de la commune une animatrice, un jour par semaine, de 13h à 18h pour permettre à l'ATSEM de travailler au secrétariat de mairie pendant ce temps de remplacement.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 2 947.90 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition. Une convention sera signée entre la mairie et le SIVOM.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

10) Travaux de voirie : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Dans le cadre de l'opération « voirie 2018 », des travaux d'entretien de la voirie communale sont prévus pour l'année 2018 sur les chemins suivants :

- Chemin Larribère de Talabot et la Juscle
- Chemin Capuret et Laymar
- Chemin Piqué, Cassioula et Chinou
- Chemin du haut d'Aubertin
- Chemin dit de Pau
- Chemin du Chin
- Chemin Larrimou
- Chemin de l'artillerie et Toulas
- Chemin du Pont de Côte et Castillou
- Chemin du moulin et Gouadelabat
- Chemin Lanot
- Chemin Montis
- Chemin Haget
- Chemin Claverie

Le montant estimé pour l'opération « voirie 2018 » s'élève à 42 666 € HT auquel s'ajoute le fauchage du bord des routes communales pour un montant de 7 960 € HT.

Le Conseil Municipal approuve les travaux d'entretien des chemins listés ci-dessus ainsi que le coût du fauchage. Une demande de subvention sera déposée auprès des services du Département.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

11) Divers

a) **Feu de la Saint-Jean**

Comme à l'accoutumée, le feu de la Saint-Jean du 22 juin 2018 s'est déroulé dans la bonne humeur. Mme le Maire remercie tous ceux qui ont œuvré pour une bonne organisation.

b) **Bulletin municipal**

Ce dernier est en cours de réalisation et sera distribué courant août 2018.

c) **Travaux sur les bâtiments communaux**

Les portes des toilettes extérieures de l'école seront remplacées prochainement.

Le nettoyage de l'église et de la maison pour tous est programmé en août 2018.

Une sono sera installée à l'église.

d) **Recensement de la population**

En janvier-février 2019 aura lieu le recensement de la population.

e) **RIFSEEP**

Le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP tient compte de la fonction de l'agent, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et constitue le nouveau cadre de référence pour les agents publics percevant des primes.

Ce nouveau régime indemnitaire regroupera l'ensemble des primes actuelles versées aux agents : l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité de missions des préfectures, la prime de régie.

Le RIFSEEP remplacera le régime en place actuellement afin de maintenir au minimum les primes que les agents perçoivent actuellement.

Un rapport sur ce nouveau régime indemnitaire est obligatoirement soumis à la Commission Technique Intercommunal (CTI) qui émet un avis.

Une délibération sera prise **après avis de la CTI**.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 45

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.